

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL
TENUE AU CENTRE BISHOP, SITUÉ AU 190, RUE MAIN, DUDSWELL
29 SEPTEMBRE 2025, À 19 H, SOUS LA PRÉSIDENTE DE M^{ME} MARIANE PARÉ, MAIRE

Sont présents :

M^{me} Mariane Paré, maire
M. Vincent Dodier, conseiller
M. Réjean Simard, conseiller
M^{me} Domenica Guzzo, conseillère
M^{me} Marjolaine Larocque, conseillère
M. Réjean Cloutier, conseiller
M. Matthew Dubé, conseiller

Secrétaire d'assemblée :

M^{me} Audrey Mongeau, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 25 août 2025
4. Suivi des comités
5. Période questions portant sur les points à l'ordre du jour
6. Correspondance
 - 6.1 Correspondance générale
 - 6.2 Demande don
 - 6.3 Cotisation et adhésion
 - 6.4 Demande d'appui
 - 6.5 Représentation
 - 6.6 Invitation
7. Administration
 - 7.1 Confirmation d'occupation de l'organisme Multus
 - 7.2 Abolition de la cour municipale
8. Transport – voirie
 - 8.1 Réparation fuite aqueduc
 - 8.2 Réfection de la toiture du centre bishop
 - 8.3 Rénovation de la cuisine centre communautaire
9. Sécurité publique
 - 9.1 Vente à la régie incendie des rivières - camion international 4800 2000
 - 9.2 Renouvellement du crédit-bail
10. Urbanisme
 - 10.1 Dérogation mineure – 2, chemin Paré
 - 10.2 Dérogation mineure – 443, 1^{er} chemin
 - 10.3 Autorisation pour effectuer les visites terrain

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

11. Hygiène du milieu
 - 11.1 Achat de conteneurs
 12. Loisir et culture
 13. Développement
 - 13.1 Concours Zone Nature
 14. Trésorerie
 - 14.1 Comptes du mois de septembre 2025
 - 14.2 Surplus affecté pour le traitement de l'eau potable
 - 14.3 Transfert de fonds – subvention caisse Desjardins du Haut-Saint-François
 - 14.4 Rapport du maire des faits saillants du rapport financier 2024
 15. Avis de motion
 16. Présentation et dépôt de règlement
 17. Adoption de règlement
 18. Divers
 19. Points du maire et suivi des activités du mois
 20. Présentation de projets citoyens
 21. Période questions
 - 21.1 Réponses aux questions des citoyens
 - 21.2 Questions des citoyens
 22. Clôture de la séance
 23. Levée de la séance
-

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents forment le quorum, M^{me} Mariane Paré, présidente d'assemblée ouvre la séance à 19 h 02.

2. ORDRE DU JOUR RÉSOLUTION 2025-118

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} DOMENICA GUZZO, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé et, par conséquent, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 AOÛT 2025 RÉSOLUTION 2025-119

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du contenu du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 août 2025.

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} DOMENICA GUZZO, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 août 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. SUIVI DES COMITÉS

M. Vincent Dodier, conseiller

- Comité de voirie
 - Les points discutés en comité font l'objet d'une résolution dans la présente séance

M. Réjean Simard, conseiller

- Régie des Hameaux
 - La rencontre aura lieu demain le 30 septembre 2025

M^{me} Domenica Guzzo, conseillère

- Loisir
 - La boîte à cadeau aura lieu au centre communautaire, une semaine plus tôt qu'à l'habitude, le 22-23 novembre 2025

M^{me} Marjolaine Larocque, conseillère

- MADA
 - Un rapport sera transmis à la municipalité puisqu'on arrive à la fin des trois années du programme MADA
- Marché public
 - Il reste 2 semaines au marché avant la fin officielle de la saison.
- Brigade d'accueil
 - Une lettre a été transmise aux nouveaux citoyens, pour les inviter à venir visiter le musée.
- Comité de développement
 - Aucune rencontre

M. Réjean Cloutier, conseiller

- Comité consultatif d'urbanisme
 - Les points discutés en comité font l'objet d'une résolution dans la présente séance

M. Matthew Dubé, conseiller

- Régie Incendie des Rivières
 - Plusieurs sorties à Dudswell dans le dernier mois.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

6. CORRESPONDANCE

6.1 Correspondance générale

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance ordinaire du 25 août 2025

6.2 Demande de don

6.3 Cotisation et adhésion

6.4 Demande d'appui

Le Conseil a été informé et appui la Grande semaine des tout-petits 2025 qui se tiendra du 17 au 23 novembre 2025.

6.5 Représentation

6.6 Invitation

7. ADMINISTRATION

7.1 CONFIRMATION D'OCCUPATION DE L'ORGANISME MULTUS RÉSOLUTION 2025-120

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Multus occupe depuis plusieurs années un local situé au 193 A, rue Principale est, Dudswell, appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît l'apport significatif de l'organisme Multus au développement social, communautaire et culturel des jeunes de Dudswell;

CONSIDÉRANT l'importance du maintien de ce type d'activité en région rurale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite confirmer son autorisation quant à l'utilisation continue de ces locaux par l'organisme Multus pour le futur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire également appuyer l'organisme dans ses projets ainsi que dans ses démarches de recherche de financement;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉJEAN CLOUTIER, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil confirme que l'organisme Multus occupe, depuis plusieurs années, un local situé au 193 A, rue Principale Est, Dudswell, appartenant à la Municipalité;

QUE le Conseil autorise l'organisme Multus à continuer d'utiliser ce local pour l'avenir;

QUE le Conseil exprime officiellement son appui aux projets de l'organisme Multus ainsi qu'à ses demandes de financement;

QU' une copie de la présente résolution soit transmise à l'organisme Multus pour servir de confirmation dans le cadre de ses démarches administratives et financières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7.2 INTENTION D'ABOLITION DE LA COUR MUNICIPALE DE LA VILLE D'EAST ANGUS
RÉSOLUTION 2025-121**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités parties à l'entente relative à la cour municipale commune de la ville de East Angus désirent se prévaloir des dispositions des articles 105 et suivants de la Loi sur les cours municipales ainsi que de l'article 10 du règlement 125-98 pour abolir la cour;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a pris connaissance de la résolution 2025-229 de la ville d'East Angus, adoptée le 8 septembre 2025, confirmant l'intention de la ville d'East Angus de procéder à l'abolition de la cour municipale;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a été informé que la MRC du Haut Saint-François est actuellement en démarche avec la MRC du Val-Saint-François pour intégrer leur cour municipale.

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉJEAN SIMARD, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Municipalité prenne acte de l'intention de la ville d'East Angus de procéder à l'abolition de la cour municipale commune;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la ville de East Angus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. TRANSPORT - VOIRIE

**8.1 RÉPARATION FUITE AQUEDUC
RÉSOLUTION 2025-122**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mandaté un expert afin d'effectuer un diagnostic du réseau d'aqueduc suivant le Bilan de l'eau 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce diagnostic a permis d'identifier une fuite sur la conduite d'eau située sur le raccordement du parc Gordon Macaulay;

CONSIDÉRANT QUE des réparations sont nécessaires afin d'assurer le bon fonctionnement du réseau et la continuité du service;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a sollicité trois soumissions auprès des entreprises suivantes pour les matériaux : Anctil Égout et Aqueduc, Réal Huot et BMR;

CONSIDÉRANT QUE le groupe Anctil Égout et Aqueduc a fourni une soumission dont le prix total des matériaux s'élève à 12 885,11 \$, alors que BMR a fourni une soumission dont le prix total des matériaux s'élève à 18 389,23 \$, tel qu'il appert des soumissions déposées au Conseil;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'excavation et de pavage seront nécessaires pour compléter les réparations et remettre en état les lieux.

**IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT DODIER, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Municipalité procède à la réparation de la conduite d'eau du parc Gordon Macaulay;

QUE le Conseil autorise l'achat des matériaux nécessaires auprès du groupe Anctil Égout et Aqueduc pour la somme de 12 835,11\$ plus les taxes applicables;

QUE le Conseil autorise le directeur aux infrastructures et à l'urbanisme, M. Patrick Laflotte, à recourir aux services d'une entreprise spécialisée pour procéder aux travaux d'excavation et lui accorde un budget de 15 000\$, plus les taxes applicables;

QUE le Conseil autorise le directeur aux infrastructures et à l'urbanisme, M. Patrick Laflotte, à recourir aux services de l'entreprise Pavage Estrie Beauce pour procéder aux travaux de réparation et de rapiéçage d'asphalte pour la somme de 11 040\$, plus les taxes applicables, tel qu'il appert de la soumission déposée au Conseil;

QUE vu la nature des travaux à exécuter, il y a lieu de prévoir une provision ne dépassant pas 10 % du montant de la soumission, soit 1 104 \$, plus les taxes applicables, pour les travaux supplémentaires et les imprévus;

QUE les fonds soient puisés à même le poste 59 11000 000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 RÉFECTION DE LA TOITURE DU CENTRE BISHOP

RÉSOLUTION 2025-123

CONSIDÉRANT QUE la toiture du Centre Bishop a présenté d'importantes infiltrations d'eau l'hiver dernier;

CONSIDÉRANT QUE l'état de la toiture du Centre Bishop nécessite une réfection complète;

CONSIDÉRANT QUE le Municipalité souhaite maintenir l'état de ses bâtiments municipaux, incluant le Centre Bishop

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a invité trois (3) fournisseurs potentiels à soumissionner soient : Les Constructions Myke Inov inc., Altom Construction et Toitures Michael Thivierge, deux ont soumissionné dans les délais;

CONSIDÉRANT QUE les Constructions Myke Inov inc. a présenté un devis au montant de 51 565,11 \$, plus les taxes applicables et que Altom Construction a présenté un devis au montant de 25 164 \$ plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT la contribution financière de Graymont avec le projet Harmonie.

IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT DODIER, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil octroie à Altom construction, pour le contrat de la réfection du toit du Centre Bishop, pour un montant de 25 164 \$, plus taxes applicables, le tout selon la soumission déposée

QU'en considération de la nature des travaux à exécuter, il y a lieu de prévoir une provision ne dépassant pas 10% du montant de la soumission, soit 2 516,40 \$ plus taxes applicables, pour travaux supplémentaires et imprévus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 RÉNOVATION DE LA CUISINE CENTRE COMMUNAUTAIRE

RÉSOLUTION 2025-124

CONSIDÉRANT QUE la cuisine actuelle du centre communautaire est désuète;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement de la cuisine rend sa fréquentation et son utilisation difficile, voire impossible pour les personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil reconnaît l'importance d'assurer l'égalité d'accès aux services municipaux pour toutes les citoyennes et tous les citoyens, y compris les personnes à mobilité réduite

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite entretenir et valoriser ses bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QUE suivant les invitations à soumissionner sur le projet auprès de deux (2) fournisseurs potentiels, ceux-ci ont soumis les propositions suivantes :

- Les Constructions Myke Inov inc., pour la somme de 52 145 \$, plus les taxes applicables ;
- Altom Construction, est venu visiter, mais n'a pas déposé de soumission.

**IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT DODIER, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil octroie à l'entreprise Les Constructions Myke Inov inc., au montant de 52 145 \$, plus taxes applicables, le tout selon la soumission déposée;

QU'en considération de la nature des travaux à exécuter, il y a lieu de prévoir une provision ne dépassant pas 10% du montant de la soumission, soit 5 214,50 \$ plus taxes applicables, pour travaux supplémentaires et imprévus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 VENTE À LA RÉGIE INCENDIE DES RIVIÈRES - CAMION INTERNATIONAL 4800 2000 RÉSOLUTION 2025-125

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède un camion international 4800 2000 NIV : 1HTSEAAN4YH223877 dans son inventaire ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie des Rivières a remboursé en totalité ce véhicule à la Municipalité comme prévu dans l'entente de constitution ;

CONSIDÉRANT QUE pour que la Régie incendie des Rivières puissent procéder au transfert en son nom de ce véhicule, elle doit se le faire céder par la Municipalité.

**IL EST PROPOSÉ PAR MATTHEW DUBÉ, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la municipalité de Dudswell ayant le NEQ 8831846686 confirme la vente du camion international 4800, pour 1 \$ à la Régie incendie des Rivières, ayant le NEQ : 1173270423.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 RENOUELEMENT DU CRÉDIT-BAIL RÉSOLUTION 2025-126

CONSIDÉRANT la résolution 2018-322 pour l'achat d'un camion incendie autopompe au montant de 435 100 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE ledit camion a été financé, par voie de crédit-bail qui vient à échéance le 20 octobre pour un montant de 215 006, 45 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE selon les termes initiaux du crédit-bail, le camion peut être refinancé pour une période maximale de cinq (5) ans supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de REXCAP sur la valeur résiduelle de 215 006,45 \$, sur 60 mois au taux de 4,70 %, plus des frais de dossier de 750 \$ (avant taxes) s'est avérée acceptable et souhaitable;

CONSIDÉRANT QUE REXCAP en tant que courtier/agent de placement place ses risques auprès de grandes banques canadiennes offrant les meilleures conditions et que selon sa proposition du 22 septembre 2025, la Banque Royale du Canada aurait offert les meilleures conditions sur le marché actuel, cette dernière agissant comme locateur contractuel pour cette opération de crédit-bail ;

**IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT DODIER, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la proposition de financement est faite conjointement par REXCAP et Crédit-Bail Banque Royal, cette dernière agissant comme crédit-bailleur contractuel pour cette opération de financement;

QUE la présente résolution confirme que madame Mariane Paré, maire, et madame Audrey Mongeau, directrice générale, ont tous les pouvoirs nécessaires et l'autorisation d'exécuter tous les documents pertinents pour donner effet à l'opération de crédit-bail de 215 006,15 \$ avec la Banque Royale et le courtier REXCAP

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. URBANISME

10.1 DÉROGATION MINEURE – 2, CHEMIN PARÉ RÉSOLUTION 2025 –127

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été soumise au Comité Consultatif en Urbanisme (CCU) pour régulariser la marge de recul avant du bâtiment principal, qui est situé au 2, chemin Paré (Matricule : 1856-79-5782, Lot : 4 198 178, Zone Villégiature-4);

CONSIDÉRANT QUE cette demande est faite en conformité avec *Règlement de zonage* numéro 2014-195, Annexe 1 qui fait référence à la Grille des spécifications, zone Villégiature-4, normes d'implantation;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal ne respecte pas la marge de recul avant de 6 m, depuis sa construction en 1987;

CONSIDÉRANT QUE le coin avant gauche du bâtiment principal est à 5,71 m de la ligne de lot;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est protégé par droit acquis pour une marge de recul avant de 6 m, par l'ancien règlement de zonage numéro 2014-195;

CONSIDÉRANT QUE les autres conditions du règlement de zonage 2014-195 sont respectées;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située sur un chemin privé;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée au Conseil par le CCU;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉJEAN CLOUTIER, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil autorise la demande de dérogation mineure visant à régulariser la marge de recul avant du bâtiment principal, qui est situé au 2, chemin Paré (Matricule : 1856-79-

5782, Lot : 4 198 178, Zone Villégiature-4) du bâtiment principal à 5,71 mètres de l'emprise plutôt que de 6 mètres, comme autorisé par l'ancien règlement de zonage numéro 2014-195;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10.2 DÉROGATION MINEURE – 443, 1^{ER} CHEMIN
RÉSOLUTION 2025 –128**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été soumise au Comité Consultatif en Urbanisme (CCU) visant l'implantation d'un bâtiment accessoire sur un terrain riverain situé au 443, 1^{er} Chemin (Matricule : 1851-48-9389, Lot : 4 198 830, Zone Villégiature-3), avec une marge de recul avant de 2,37 m et à 4,99 m (sur le coin opposé), de l'emprise du chemin;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions du garage seront de 22' x 26';

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but également de respecter le prolongement de la ligne arrière du bâtiment principal (côté de la rive).

CONSIDÉRANT QUE cette demande est formulée en conformité avec l'article 6.2.4 du *Règlement de zonage numéro 2017-226*;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure pour le bâtiment principal avait été accordée par le passé à 1, 40 m, en marge avant;

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul avant est de 6 m

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont réduit les dimensions du bâtiment souhaité;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'autre espace possible sur le terrain pour implanter le bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située sur un chemin privé;

CONSIDÉRANT QUE la construction du bâtiment accessoire ne crée pas de préjudice aux voisins;

CONSIDÉRANT QUE les autres conditions du règlement de zonage seront respectées;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du CCU au Conseil.

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉJEAN CLOUTIER, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil autorise la demande de dérogation mineure visant l'implantation d'un bâtiment accessoire sur un terrain riverain situé au 443, 1^{er} Chemin (Matricule : 1851-48-9389, Lot : 4 198 830, Zone Villégiature-3), avec une marge de recul avant de 2,37 m et à 4,99 m (sur le coin opposé), de l'emprise du chemin;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10.3 AUTORISATION POUR EFFECTUER LES VISITES TERRAIN
RÉSOLUTION 2025 – 129**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité délivre des permis pour divers travaux et que ceux-ci doivent, après inspection, être fermés officiellement;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire qu'un employé municipal soit mandaté pour effectuer les visites de terrain requises afin d'assurer la conformité des travaux réalisés;

CONSIDÉRANT QUE suivant les modifications apportées au *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles*, les municipalités sont responsables de l'application dudit règlement sur les piscines déjà existantes et de la délivrance des futurs permis;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur municipal, M. Steve Larkin manque de temps pour effectuer toutes les visites de terrains et continuer à émettre dans les délais, les permis demandés à la Municipalité;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARJOLAINE LAROCQUE, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil autorise les employés municipaux, Mme Rachel Lessard et M. Patrick Laflotte à effectuer les visites de terrain nécessaires pour la fermeture des permis délivrés ainsi que pour la conformité des piscines par la Municipalité de Dudswell.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. HYGIÈNE DU MILIEU

11.1 ACHAT DE CONTENEURS RÉSOLUTION 2025 – 130

CONSIDÉRANT l'augmentation des résidents utilisateur des conteneurs sur le chemin Bloomfield et que l'utilisation des conteneurs est devenue problématique;

CONSIDÉRANT QUE de nouveaux conteneurs devront être installés afin que les résidents du chemin Bloomfield puissent y disposer de leurs ordures et leur recyclage;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise Durabac inc. au montant de 5 086,90 \$, plus les taxes applicables, pour l'achat d'un conteneur à déchet et un conteneur à recyclage.

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉJEAN SIMARD, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil autorise à procéder à l'acquisition des conteneurs au montant de 5 086,90 \$, plus les taxes applicables;

QUE les fonds soient puisés à même le poste 02 451 00 649.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. LOISIR ET CULTURE

13. DÉVELOPPEMENT

13.1 CONCOURS ZONE NATURE RÉSOLUTION 2025 - 131

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Dudswell a récemment aménagé de nouvelles pistes de vélo de montagne sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite évaluer l'utilisation réelle de ce projet par les résident.e.s de Dudswell;

CONSIDÉRANT QUE la tenue d'un concours incitatif est un moyen convivial et efficace pour recueillir des données tout en encourageant la participation citoyenne;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une contribution de La Place 112 sous forme de cartes-cadeaux à offrir en prix ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARJOLAINE LAROCQUE, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

QUE le Conseil autorise l’organisation du concours intitulé « Avez-vous testé les nouvelles pistes de vélo ? » selon les modalités annexées à la présente résolution.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

14. TRÉSORERIE

**14.1 COMPTES DU MOIS D’AOÛT 2025
RÉSOLUTION 2025 - 132**

ATTENDU QUE le Conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d’autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et aux autorisations de paiement des comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances antérieures;

ATTENDU QUE le Conseil prend en compte la liste des comptes payés et à payer faite conformément aux engagements de crédits pris par le conseil.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. VINCENT DODIER, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

QUE la liste des comptes soit approuvée et que leur autorisation de paiement soit confirmée :

TOTAL DES PRÉLÈVEMENTS AOÛT 2025	211 911,53 \$
TOTAL DES CHÈQUES AOÛT 2025	24 542,38 \$
TOTAL	236 453,91 \$
TOTAL SALAIRE, DAS, AVANTAGES SOCIAUX	78 774,65 \$
ADMIN	71 200,61 \$
ÉLUS	7 574,04 \$

Un montant de 78 774,65 \$ a été versé en salaire, DAS et avantages sociaux pour la période du 26 août au 22 septembre 2025.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

**14.2 SURPLUS AFFECTÉ POUR LE TRAITEMENT DE L’EAU POTABLE
RÉSOLUTION 2025-133**

CONSIDÉRANT QU’en vertu du *Règlement portant le numéro 2014-190 déterminant le taux des taxes, tarifs et compensations pour l'exercice financier 2014 et pour fixer les conditions de perception* et du *Règlement portant le numéro 2014-199 déterminant le taux des taxes, tarifs et compensations pour l'exercice financier 2015 et pour fixer les conditions de perception*, la Municipalité de Dudswell prévoit une taxe de secteur relativement au traitement de l’eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Dudswell a constitué un surplus affecté pour le traitement de l’eau potable;

CONSIDÉRANT QU’au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2015, des surplus totalisant 5 693,41 \$ ont été réalisés suivant la taxation pour les résidents du secteur de Bishopton.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. VINCENT DODIER, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QU'une somme de 5 693,41 \$ soit affectée au surplus destiné au réseau d'aqueduc;

QUE les fonds soient transférés du poste 59 11000 000 au poste 59 131 00 016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**14.3 TRANSFERT DE FONDS – SUBVENTION CAISSE DESJARDINS DU HAUT-SAINT-FRANCOIS
RÉSOLUTION 2025- 134**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de vélo de montagne, un partenariat a été signé avec la Caisse Desjardins du Haut-Saint-François;

CONSIDÉRANT QUE La Municipalité s'est engagée à utiliser la somme de cinq mille dollars (5 000 \$) pour soutenir les frais reliés au développement d'une stratégie promotionnelle pour la phase 1 du Projet;

CONSIDÉRANT QUE la subvention a été reçue au cours de l'année financière 2024;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses ont été engagées durant l'année financière 2025, dans le cadre de l'ouverture des pistes de vélo de montagne.

**IL EST PROPOSÉ PAR MME MARJOLAINE LAROCQUE, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QU'une somme de 5 000\$ soit transférée du surplus libre;

QUE les fonds soient transférés du poste 59 11000 000 au poste 23 08000 019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**14.4 RAPPORT DES FAITS SAILLANTS DE LA MAIRE
RÉSOLUTION 2025-134**

CONSIDÉRANT l'obligation prévu à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, prévoyant l'obligation du maire de faire son rapport sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024, et ce, avant la fin du mois de septembre;

CONSIDÉRANT la présentation faite par Mme Mariane Paré, maire lors du Conseil.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MATTHEW DUBÉ, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le rapport du maire présentant les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024 soit publié sur le site web de la Municipalité et disponible à l'hôtel de ville, conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. AVIS DE MOTION

16. PRÉSENTATION ET DÉPÔT DE RÈGLEMENT

17. ADOPTION DE RÈGLEMENT

18. DIVERS

19. POINTS DU MAIRE ET SUIVI DES ACTIVITÉS DU MOIS

20. PRÉSENTATION DE PROJETS CITOYENS

21. PÉRIODE DE QUESTIONS

21.1 Réponses aux questions des citoyens

21.2 Période questions des citoyens

Environ 14 personnes sont présentes.

La présidente donne les directives relatives à la période de questions.

Conformément au *Règlement 2015-208 - concernant la période de questions lors des séances du conseil municipal* :

- La période de questions est d'une durée maximale de trente (30) minutes, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a pas de questions adressées aux membres du conseil.

Tout membre du public présent, qui désire poser une question, devra :

- s'identifier au préalable (nom - lieu de résidence);
- s'adresser au président de la séance;
- poser une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question, lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle, jusqu'à l'expiration de la période de questions.

Tout membre présent à cette rencontre publique doit :

- s'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux ou diffamatoire;
- s'abstenir de crier, de chahuter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance;
- obéir à une ordonnance de la personne qui préside la séance ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.

La présidente donne la parole aux citoyens présents dans la salle.

22. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, M^{me} Mariane Paré, présidente d'assemblée, déclare la clôture de l'assemblée.

23. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'assemblée est levée à 19 h 54.

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

Présidente

Secrétaire

Mariane Paré
Maire

Audrey Mongeau
Directrice générale et greffière-trésorière

PROJET